

### **Commission Nationale de Discipline du 16 décembre 2010 :**

*« Monsieur Romain SDRIGOTTI, suite au résultat positif du contrôle antidopage auquel il s'est soumis le 3 septembre 2010 à l'occasion de la 22<sup>em</sup> nocturne de la Ville de Montauban (présence d'Heptaminol dans les urines), s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC dans sa séance du 16 décembre 2010, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de deux mois ainsi que l'annulation de ses résultats obtenus le 3 septembre 2010 à Montauban.*

*Conformément aux dispositions de l'article 56 du règlement antidopage de la FFC, les sanctions d'une durée inférieure à six mois ne peuvent être exécutées en dehors des périodes de compétition. En conséquence, l'interdiction débutera au jour de l'ouverture officielle de la saison 2011, soit le 26 février 2011, et prendra fin le 26 avril 2011 inclus. »*

### **Commission Nationale de Discipline du 16 décembre 2010 :**

*« Monsieur Samuel NEVO, suite au résultat positif du contrôle antidopage auquel il s'est soumis le 26 août 2010 à l'occasion du Tour de Guyane (présence de Bétaméthasone, d'Acide Ritanilique et d'Ephédrine dans les urines), s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC dans sa séance du 16 décembre 2010, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de un an, à compter de la réception de la décision, et de l'annulation de ses résultats obtenus le 26 août 2010.*

*La sanction ayant été notifiée à Samuel NEVO le 20 janvier 2011 et ce dernier ayant accusé réception du courrier le 21 janvier 2011, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter de cette dernière date jusqu'au 21 janvier 2012 inclus. »*

### **Commission Nationale de Discipline du 16 décembre 2010 :**

*« Monsieur ....., suite au résultat positif du contrôle antidopage auquel il s'est soumis le 4 septembre 2010 à l'occasion du Chrono Châtelleraudais à Saint-Sauveur (présence d'Acide-11-Nor-Delta-9-THC-9 Carboxylique dans les urines), s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC dans sa séance du 16 décembre 2010, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de trois mois ainsi que l'annulation de ses résultats obtenus le 4 septembre 2010 à Saint-Sauveur.*

*Conformément aux dispositions de l'article 56 du règlement antidopage de la FFC, les sanctions d'une durée inférieure à six mois ne peuvent être exécutées en dehors des périodes de compétition. En conséquence, l'interdiction débutera au jour de l'ouverture officielle de la saison 2011, soit le 26 février 2011, et prendra fin le 26 mai 2011 inclus. »*

**Commission Nationale de Discipline du 16 décembre 2010 :**

*« Madame Nathalie SUIRE, suite à son comportement et aux faits qui se sont déroulés le 31 août 2010 au siège du Comité Régional FFC d'Aquitaine, s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC un retrait provisoire de licence d'une durée d'un an pour « manquement à l'honneur ou à la probité, conduite violente ou propos injurieux ou diffamatoires à l'égard d'un dirigeant fédéral », et « comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou aux intérêts du cyclisme ou de la Fédération ».*

*La décision ayant été notifiée le 4 février 2011 par courrier recommandé et réceptionnée par l'intéressée le 5 février 2011, Madame Nathalie SUIRE est sanctionnée d'un retrait de licence jusqu'au 5 février 2012 inclus. »*